

tations révisées ont été publiées en décembre et, bien qu'elles ne supposent aucun changement de politique de la part de la Commission, elles lui permettent d'exercer un contrôle plus efficace sur les approvisionnements disponibles.

Rationnement par permis.—Le rationnement par permis, tel que mentionné ci-dessus, sert au contrôle de la distribution de marchandises essentielles à certains groupes parmi la population, ou achetées rarement, et il s'applique surtout aux denrées durables.

En vertu d'une ordonnance du 15 mai 1942, un représentant des autorités du rationnement des pneus fut adjoint au régisseur du caoutchouc, dans chaque bureau régional ou local de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, au Canada. Les fonctions de ce représentant consistent à vérifier toutes les demandes de bandages neufs et rechapés, de services de rechapage et de chambres à air neuves ou usagées. Chaque demande doit être accompagnée d'un certificat d'un marchand autorisé attestant que le bandage remis est si usé qu'il est hors de service. Les permis de rationnement des bandages ne sont accordés qu'à ceux dont les voitures figurent sur une liste spécifiée de véhicules admissibles. Tard en 1943, grâce aux approvisionnements passables de caoutchouc buna-S, il fut possible d'affecter de plus grandes quantités de bandes de rechapage et le rationnement de ce service prit fin. La vente de bandages pneumatiques neufs et usagés de même que de chambres à air reste sujette à permis.

De bonne heure en 1942, la fabrication des automobiles fut suspendue (voir chapitre XIV). A l'usage des médecins, des infirmières, des services d'incendie et de police et autres usagers classés comme indispensables, 4,480 voitures neuves furent réservées dans une "banque" du Gouvernement. Les voitures ne sortent de cette réserve que pour usage indispensable et sur permis de la Régie des véhicules-moteur du Ministère des Munitions et Approvisionnements. Subordonné à l'ordonnance de juillet 1944 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, l'achat de voitures de tourisme est limité à une seule par année sauf dans le cas des exploitants d'équipes d'automobiles qui ont droit à l'achat d'un véhicule par année pour cinq véhicules en opération. L'ordonnance oblige aussi les fournisseurs à vendre les voitures usagées qu'ils ont en stock à des personnes présentant un certificat (émis par un fonctionnaire du rationnement des pneus) attestant l'essentialité de cet achat, sans exiger un échange et sans autre condition que le prix de vente en espèces. Les manufacturiers de camions ont été autorisés à détourner, des commandes militaires, certains modèles dépouillés de tout outillage militaire et produits comme unités commerciales. Tous les camions neufs destinés à des fins civiles ne sont libérés que si l'acheteur éventuel en a pu établir l'essentialité à la satisfaction de la Régie des véhicules-moteur.

L'approvisionnement en poêles électriques, en 1944, loin d'être abondant il est vrai, s'est assez amélioré pour cesser d'exiger un permis et le rationnement fut supprimé en mars. Les fournaies à air chaud ont été soumises au contrôle par permis durant six mois, de juillet à décembre 1944; le système de permis fut ensuite aboli.

Durant l'année, les munitions pour armes portatives réservées auparavant aux usagers essentiels furent autorisées pour la chasse, en petite quantité.

Comme résultat de l'application du programme d'expansion de la production de machines agricoles, sept articles ont cessé d'être rationnés. Le rationnement de la majeure partie des machines et de l'outillage agricoles sera maintenu tant que l'approvisionnement ne sera pas mieux proportionné à la demande, afin d'assurer la livraison des machines disponibles aux fermiers qui en ont le plus besoin.